

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



SAISON 2025/2026

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°13

Réunion du :	24.11.2025
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE - Sylvain DENIS – Julien ROBOAM
Excusés :	Wahib ALIMI - Fabrice FOUBERT – Gabriel GO - Jean Noël PICOT - Céline PLANCHET
Assistant :	Lucie GUILLARD

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale Futsal

2.1. Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage 4^{ème} tour – Finale Régionale

Le tirage au sort a été effectué par 2 jeunes du Pôle Espoir (GAME José et MERCIER Maël), en visio conférence avec les clubs invités. Ces rencontres auront lieu le samedi 13 décembre 2025 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au mardi 2 décembre 2025 pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

La Commission rappelle l'article 5.1.3 du règlement de l'épreuve, lequel dispose notamment que « *les clubs du Championnat de France Futsal de D2 sont exempts de l'épreuve éliminatoire à l'exception des finales régionales (...)* ». Le club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (n°553688) est donc intégré à cette Finale Régionale.

3. Accession Championnat Régional 2 Futsal

3.1. Barrages

Conformément à l'annexe 4 du Règlement de l'épreuve, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - District de la Mayenne (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités.

Les rencontres seront donc les suivantes :

- Match n°01 : District 49 / District 53 (2^{ème} barragiste)
- Match n°02 : District 53 (1^{er} barragiste) / District 72
- Match n°03 : District 85 / District 44

La date de ces rencontres est fixée au 6 juin 2026 lieu à confirmer.

4. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

4.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal, à savoir 49 équipes :

- District 44 : 12 équipes
- District 49 : 10 équipes
- District 53 : 8 équipes
- District 72 : 5 équipes
- District 85 : 14 équipes

4.2. Homologation des résultats des rencontres des phases départementales

La Commission homologue les résultats des rencontres des phases départementales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4.3. Finale Régionale

La Commission fait le point sur les équipes qualifiées pour la Finale Régionale :

- District 44 : DERVALLIERES NANTES ACS (519195)
- District 49 : FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE (540442)
- District 53 : GJ HAUT ANJOU (582573)
- District 72 : LE MANS FC U15 (537103)
- District 85* : FC CHALLANS (548894) - MONTAIGU VF (507116)

*2 qualifiés car département ayant le plus d'équipes engagées.

4.4. Format/Organisation

La Commission indique le format de la Finale :

PHASE DE POULES :

- Dans chaque poule, formule championnat, toutes les équipes se rencontrent.
- Durée des matchs : 1 x 20 minutes, chrono continu, avec temps mort imposé pour les 2 équipes après 10 minutes de jeu (durée 1 minute)
- En cas d'égalité à la fin du match, tirs au but (3 tireurs)
- Attribution des points dans la phase de poule : victoire 4 pts, victoire aux tirs au but 2 pts, défaite aux tirs au but 1 pt, défaite 0 pt.

MATCHS DE CLASSEMENT :

- Un match de classement par équipe afin de déterminer le classement final
- 3ème poule A / 3ème poule B
- 2ème poule A / 2ème poule B
- 1er poule A / 1er poule B (finale)
- En cas d'égalité à la fin du match, épreuve des tirs au but (3 tireurs)

S'agissant du lieu proposé pour la Finale, la Commission acte la salle Les Azelines (NNI 530629904) à Château Gontier sur Mayenne qui est classé niveau Futsal 3 avec pour club support le GJ Haut Anjou (582573).

Celle-ci aura lieu le dimanche 21 décembre 2025.

5. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

5.1. Forfait

- Match n°53723135 du 09.11.2025 - Trelaze Fala 1 (548578) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Régional U18 Futsal

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, MONTAIGU VENDEE FOOTBALL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€
- Verse la somme de 110€ au club de TRELAZE FALA

- Match n°53723138 Régional U18 Futsal - Nantes Doulon Bottie 1 (553688) - Trelaze Fala 1 (548578) du 21.11.2025 - Régional U18 Futsal

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de la TRELAZE FALA.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, TRELAZE FALA :

- Est amendé du coût d'engagement soit 68.50€
- Verse la somme de 110€ au club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL

6. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

6.1. Mail Transmis

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de NANTES MAMBA FUTSAL concernant son engagement à la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal. La Commission précise qu'une réponse sera apportée au club.

7. Calendrier

Prochaine réunion : le 01 décembre 2025

La Présidente

Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,

Lucie GUILLARD

